

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Premier concours interne

GARDIEN·NE-BRIGADIER·E DE POLICE MUNICIPALE AGENT·E DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Session 2022

RÉDACTION D'UN RAPPORT

Département X-ray
Commune de Polville

Agent de police adjoint
Charlie Delta matricule 111

République Française
Le 3 mai 2022

Rapport de mise à disposition
À monsieur le maire de la
commune de POLVILLE
(sous réserve de la voie
hiérarchique)

Objet : Conduite d'un véhicule avec un permis suspendu suivi de violence envers une personne dépositaire de l'autorité publique

Nous, gardien de la police municipale Charlie Delta, accompagné du gardien de la police municipale Roméo SIERRA, en fonction dans la commune de POLVILLE, dûment agréés et assermentés, revêtus de notre uniforme réglementaire et agissant conformément aux ordres reçus et aux dispositions des articles.

- Vu les articles 21-2 et 21 2° du code de procédure pénale
- Vu l'article 429 du code de procédure pénale
- Vu l'article 511-1 du code de la sécurité intérieure
- Vu l'article 803 du code de procédure pénale
- Vu l'article 53 et 73 du code de procédure pénale
- Vu l'article 78-6 du code de procédure pénale

Pièce jointe : - pellicule caméra ci annexée

SAISINE : Ce jour à 14 h 30, munie de notre véhicule de service sérigraphié et de notre caméscope, alors que nous nous trouvons rue des aulnes, nous procédons au contrôle de vitesse des véhicules venant rue des frênes et se dirigeant vers la rue de la mairie.

À un moment donné, notre attention est attirée par un véhicule de marque India de couleur rouge, modèle 777 immatriculée AB-123-CD semblant circuler de manière excessive. Après contrôle, l'appareil mesure 74 km/h au lieu des 50 km/h en agglomération.

La conduite dangereuse de ce dernier nous amène à intégrer notre véhicule de service sérigraphié, utiliser le gyrophare et le deux tons en nous portant à sa hauteur aux fins de le sommer à s'arrêter. Celui-ci s'exécute et s'arrête sur une place de stationnement à l'opposé du 13 rue de la mairie.

Il coupe le contact et sort de son véhicule, il est 14h35. Nous nous approchons alors de l'individu, déclinons notre qualité de gardien de police municipale, agent de police judiciaire adjoint et l'informons de son infraction.

Le contrevenant reconnaît les faits

Nous demandons alors les pièces afférentes à la conduite et à la mise en circulation du véhicule ainsi qu'une pièce pouvant justifier de son identité conformément à l'article 78-6 du code de procédure pénale. Nous remarquons par ailleurs que le véhicule est en règle et que le contrôle technique est valide.

À la question posée, le conducteur nous indique ne pas être en capacité de nous présenter les documents et nous déclare se nommer Monsieur Alpha Bravo, né le 27 janvier 1995 à POLVILLE (département du XRay) et demeurant 12 rue des frênes à POLVILLE (Département de X-Ray).

À 14 h 35 nous prenons contact avec le MAJOR Oscar PAPA, officier de police judiciaire territorialement compétent de la gendarmerie Nationale de GENDARMEVILLE par l'intermédiaire de notre poste central.

Celui ci nous donne pour instruction de procéder à la consultation des véhicules et du fichier national des permis, en attendant la vérification d'identité et de lui tenir compte à l'issue.

À la suite d'un résultat confirmant une suspension de permis, l'individu se montre agressif. Nous essayons de le calmer et allumons notre caméra en l'avertissant. Soudain il essaie de porter un coup au gardien municipale Roméo SIERRA.

À 16h00, nous employons la force strictement nécessaire. Par une torsion du bras j'amène l'individu au sol et assisté du gardien Roméo SIERRA, nous le maîtrisons. Conformément à l'article 803 du code de procédure pénale nous procérons aux menottages, l'auteur des faits étant dangereux pour autrui.

La palpation de sécurité a été effectué et ne donne lieu à aucun écarts d'objets dangereux pour lui même ou autrui.

Il ne semble pas porter des traces de coups apparents. Par l'intermédiaire de notre radio, nous rendons compte des faits au Major OSCAR PAPA, ce dernier nous donne l'instruction de transporter l'individu et lui présenter.

À 16h15, nous vérifions que le véhicule de l'individu est fermé, installons ce dernier à l'arrière du véhicule côté passager et bouclons la ceinture. Le transport ce déroule sans incident.

Arrivé sur place à 16h30, la gendarmerie nous confirme l'identité de l'auteur des faits. Nous remettons alors le mis en cause et informons le major Oscar Papa que la scène est filmée. Celui ci nous demandant la rédaction du présent rapport.

À 16h40 nous quittons les lieux.

Deux exemplaires seront transmis à Monsieur le procureur de la république sous couvert de monsieur l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Fait et clos le 3 mai 2022 à 18h00

Le rédacteur
Charlie Delta
matricule 111

l'assistant
Roméo SIERRA
matricule 222

Destinataires

- Monsieur le maire de la commune de POLVILLE
- Monsieur le procureur de la république
- L'officier de police judiciaire territorialement compétent
- Le chef de services
- Archives